Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20221228-DMAR2022-0124-AR Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Arrêté n° 2022-0124 Publication n° 2022-155 du : 28 décembre 2022

# DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

## VU:

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- La délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;

#### **CONSIDERANT:**

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement le Président d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom;
- que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

### **ARRETONS:**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Damien De MALLIARD, Directeur du service Valorisation Énergétique, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables dans le cadre des dossiers affectés à leur Direction tels que précisés ci-après :

## Finances publiques

Bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ; Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- A des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

#### **Ressources humaines**

A Ordres de mission des agents métropolitains.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution présent arrêté.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 décembre 2022

Le Président, François Rebsamen Ancien Ministre